

République du Bénin

=====

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

=====

PROJET D'INCLUSION DES JEUNES

(ProdIJ)

P170425

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Juillet 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Bénin (ci-après désigné **le Gouvernement**) prévoit la mise en œuvre du **Projet d'Inclusion des Jeunes (ProDIJ) – P170425 (ou le Projet)** sous la conduite du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE), dont l'objectif de développement est d'accroître l'inclusion économique des jeunes vulnérables au Bénin. L'Association internationale de développement (ci-après désignée **la Banque/l'Association**) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté tant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux, que dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (**PEES**) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent CES, tels que le plan de gestion environnementale et sociale, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève de ministères, ou d'organismes publics autres que celui mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Gouvernement, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à la Banque/l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque/l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque/l'Association et le Gouvernement, le présent PEES peut être révisé au besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement conviendra de ces changements avec la Banque/l'Association, et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque/l'Association et le Gouvernement. Le Gouvernement publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets négatifs durant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement mettra à disposition des fonds additionnels pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets négatifs qui peuvent comprendre les risques d'accident de travail, l'augmentation des infections liées aux IST et au VIH, l'exclusion des personnes vulnérables, les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, etc.

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS : Le Gouvernement du Bénin préparera et soumettra par le biais de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet social et environnement, indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de VBG/VCE.</p>	<p>Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés sur une base trimestrielle. Ces rapports seront transmis à la Banque/l'Association, au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre échu. Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle et transmis à la Banque au plus tard le 15 janvier suivant l'année écoulée.</p> <p>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats (ISR) du Projet.</p>	<p>Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, ainsi que le chargé de suivi-évaluation seront mobilisés pour l'élaboration des rapports, sous la supervision du Coordonnateur du Projet</p>
B	<p>NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS : Le Gouvernement du Bénin notifiera à la Banque mondiale, tous les incidents ou accidents systématiquement enregistrés en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les communautés touchées par le Projet, le public ou le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des populations ou des personnes.</p> <p>La notification comprendra le maximum d'informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision selon le cas. Une fiche type de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (TTL) par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.</p> <p>Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</p>	<p>Les incidents et accidents seront signalés à la Banque par le Coordonnateur du projet. La remontée de l'information vers le Coordonnateur du Projet sera assurée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet, les personnes impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes, ainsi que les fournisseurs et les prestataires.</p>

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports de suivi mensuels à l'Unité de Coordination du Projet et pourront être transmis à la Banque par le Gouvernement, sur demande.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Les fournisseurs et prestataires pour l'élaboration et la transmission des rapports à l'UCP.</p> <p>Le Coordonnateur pour la transmission des rapports à la Banque.</p>
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : APPLICABLE			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>Le Gouvernement mettra en place une Unité de Coordination du Projet (UCP) qui comptera deux spécialistes, dont l'un(e) sera chargé de la gestion des aspects environnementaux et l'autre pour la gestion des aspects sociaux. Les deux spécialistes doivent avoir une bonne connaissance des dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Bénin ainsi que des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, principalement les normes environnementales et sociales relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux violences basées sur genre, etc. Ces postes seront maintenus et pourvus tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement préparera et mettra en place un programme de renforcement des compétences du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.</p> <p>Le Gouvernement veillera également par l'entremise du Projet, à ce que les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale exercent leurs missions à savoir la supervision de l'élaboration des instruments de sauvegarde, la diffusion des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre du Projet, et la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales.</p>	<p>Dans les trois mois après l'entrée en vigueur du Projet et tout au long du projet pour le recrutement des spécialistes.</p> <p>Evaluation des besoins en formation : au cours de la première année</p> <p>Mise en œuvre du programme de renforcement : tout au long du projet.</p> <p>La mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sera maintenue tout au long du projet.</p>	<p>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE)</p> <p>Comité de pilotage</p> <p>Coordonnateur du projet</p>

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
1.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : Le Gouvernement a élaboré et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; ▪ Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ▪ Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). 	Draft CGES, PMPP et PGMO avant l'évaluation du projet Versions finales avant l'approbation du projet	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
1.3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION : Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Gouvernement mettra en œuvre le CGES pour passer au crible tous les sous-projets du Projet et préparer les documents additionnels requis.	Criblage pendant la préparation de chaque sous-projet Les autres instruments seront élaborés et soumis à la Banque avant le démarrage des activités	Coordonnateur du projet Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES : Le Gouvernement s'engage à intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris le CGES, le PMPP et le PGMO dans les documents d'appel d'offre et dans les contrats des fournisseurs et des prestataires.	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation. Maintenir les procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur du projet Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP
NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL : APPLICABLE			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaborées pour le projet.	Pendant toute la durée du projet	UCP.
2.2	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET En plus du MGP du Projet, le Gouvernement mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, conforme à la législation du travail du Bénin et à la NES N° 2, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. En outre, le Gouvernement veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent	Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet	Coordonnateur du Projet Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet.

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
	<p>et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux Travailleurs du Projet et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Bénin.</p>		
2.3	<p>MESURES RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL Le Gouvernement s'engage à mettra dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats des prestataires et fournisseurs des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) ; il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du projet.</p>	<p>Pendant la préparation des activités du projet et Avant le démarrage la signature des contrats, pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>Fournisseurs et prestataires.</p>
2.4	<p>PREPARATION ET REPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE Le Gouvernement s'engage à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.4 ci-après. Le Gouvernement signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	<p>Avant le démarrage des activités</p>	<p>Coordonnateur du projet Suivi effectué par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Fournisseurs et prestataires.</p>
2.5	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROJET Le Gouvernement s'engage à travailler avec les fournisseurs/prestataires du Projet à travers l'UCP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences basées sur le genre, violence contre les enfants, mécanisme de gestion des plaintes, pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.</p>	<p>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>UCP Fournisseurs et prestataires.</p>

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020		
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : NON APPLICABLE		
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : APPLICABLE		
4.1 RISQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS Le Gouvernement s'engage à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet pour les populations locales.	Avant le démarrage des activités du projet et pendant toute la période d'exécution du Projet	Coordonnateur du projet Fournisseurs et prestataires.
4.2 RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SEVICES SEXUELS Une évaluation des risques de VBG conformément à l'outil d'évaluation de la banque est conduite et le niveau faible a été identifié. Cette évaluation sera revue et un plan d'action conforme au niveau de risque sera établi en cohérence avec les dispositions nationales et les exigences de l'IDA.	Dans les six (06) mois après l'approbation du projet.	Coordonnateur du Projet Fournisseurs et prestataires.
4.3 FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS : Le Gouvernement organisera des séances de formation à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du projet, et d'atténuer les risques décrits dans la présente section, et de faciliter leur compréhension du Projet.	Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Projet	UCP Fournisseurs et prestataires.
4.4 MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE Le Gouvernement indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées dans la section 2.4	Avant le démarrage des activités	Equipe de préparation du projet Coordonnateur
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE : NON APPLICABLE		

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
5.1	PLAN DE REINSTALLATION Le projet ne financera pas les activités impliquant l'acquisition de terres et les critères de sélection des bénéficiaires des fonds de démarrage comprendront la preuve que l'activité prévue n'implique pas l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres ou, le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir les preuves requises du transfert des terres.		
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES : APPLICABLE			
6.1	RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITE Le Gouvernement s'assurera que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Social préparé comporte des mesures et actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité. Il veillera à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et actions.	Pendant la réalisation du CGES Le plan approuvé sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet.	Comité de préparation Coordonnateur du Projet Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES : NON APPLICABLE			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL : NON APPLICABLE			
NES n° 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS : NON APPLICABLE			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION DU PMPP : Le Gouvernement préparera et diffusera un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui pourra être actualisé.	Pendant la préparation du Projet et au plus tard avant son évaluation	Comité de préparation Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ; Consultants
10.2	MISE EN ŒUVRE DU PMPP : Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.	A partir de la date de la mise en vigueur du Projet.	Coordonnateur du projet Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP, spécialiste en communication, spécialiste en suivi-évaluation

Projet d'Inclusion des Jeunes (P170425) PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Juillet 2020			
<i>Mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Entité/Autorité responsable</i>
10.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET :</p> <p>Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et assurera la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	Avant le démarrage des activités du projet	Coordonnateur du projet Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP

Appui au renforcement des capacités		
Indiquer le type de formation à offrir	Déterminer les groupes cibles et le calendrier des séances de formation	Indiquer les séances de formation tenues
<p>Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ; ▪ Procédure de règlement des plaintes ; ▪ Documentation et traitement des plaintes ; et ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes. 	<p>UCP Partenaires stratégiques (Ministères sectoriels membres du Comité de Pilotage, agences de mise en œuvre, partenaires au développement et acteurs de la société civile impliqués dans les questions de l'emploi des jeunes, Autorités communales et locales, associations de jeunes, structures de paiement...) 1^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet</p>	-
<p>Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.</p>	<p>Spécialistes en développement social du projet Comité de suivi 1^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet</p>	-
<p>Séances de formation sur la mobilisation des parties prenantes</p>	<p>Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet 1^{er} trimestre après la mise en vigueur du projet</p>	-
<p>Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des violences basées sur le Genre et les violences contre les Enfants</p>	<p>UCP 1^{er} semestre après la mise en vigueur et maintenir durant tout le projet</p>	-